



**Conseil Municipal du 3 avril 2024**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n° D/2024/22**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 21  
présents : 15  
votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un mars, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence  
GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN,  
Bernadette VOOGSGERD, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Alaine HOUREZ, Jean  
DECROIX et Chimina Kossiva NEGLOKPE

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Carole BERGER-JACOB,  
Philippe BARBIER par André BOURDON.  
Julia NOJAC par Claudine THIRANOS  
Patrice GOSNET par Bernadette VOOGSGERD  
Laurent FOHRER par Philippe BUIRON

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

André BOURDON a été élu Secrétaire de Séance

**OBJET : SEJOURS DE VACANCES « LES PIEDS DANS L'EAU » - AUGMENTATION DU NOMBRE DE  
PLACES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Délibération n° D/2023/76 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023 autorisant  
la signature de la convention concernant l'organisation d'un séjour du 6 au 12 juillet 2024,  
selon les conditions du contrat avec le centre UNCMT « La petite Falaise »,  
Considérant que 19 enfants étaient en liste d'attente,  
Considérant la possibilité d'ajouter 5 places supplémentaires à l'effectif initial, soit 30 enfants.  
Considérant que le montant ajusté avec les places supplémentaires s'élève à 11 332,10€,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le centre UNCMT « La petite Falaise », dont le siège social est à Hérouville St Clair (14200), une nouvelle convention concernant l'organisation d'un séjour du 6 au 12 juillet 2024, selon les conditions du contrat,
- **PRECISE** que la participation des familles reste inchangée à celle prévue initialement soit :

Quotient CAF Séjour	De 0 à 800	de 801 à 1110	de 1111 à 1600	de 1601 à 3200	A partir de 3201
« <i>Les pieds dans l'eau</i> »	356€	382€	407€	432€	458€

- **SOLLICITE** une participation de la CAF,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT



Le Secrétaire de Séance

André BOURDON

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 16.04.2024
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 16.04.2024